

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N° 1/05 DU 17 MARS 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 1372P ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA », SIGNE A VIENNE LE 21/01/2011.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011, est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 17 mars 2011

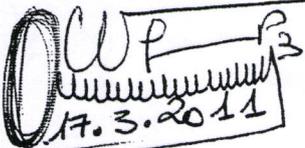
Pierre NKURUNZIZA.

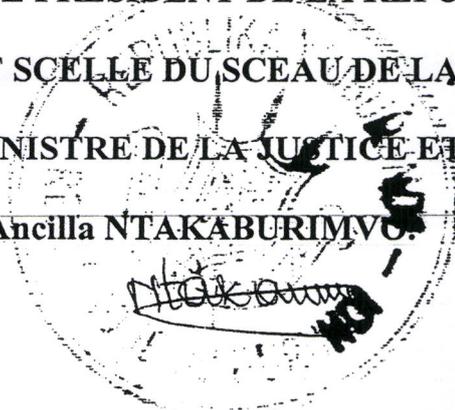
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO

  
17.3.2011



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE PRET N° 1372P ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL (OFID) RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-  
NDORA », SIGNE A VIENNE LE 21/01/2011**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**Président de la République du Burundi,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt n° 1372P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « Phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Vienne le 21/01/2011 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

En foi de quoi, nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 17 mars 2011

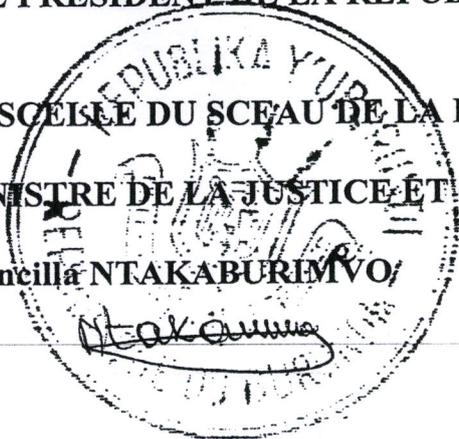
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMVO



*Handwritten signature and date:*  
17.3.2011